Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260625-DUT260606-DE

VILLE DE MORLAIX Département du Finistère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 25 JUIN 2026
Date de convocation : 19 juin 2026 ***Question : DUT n° 26-06-06*** ***Rapporteur : Jean-Paul VERMOT*** ***Nombre de conseillers en exercice : 33*** ***Nombre de conseillers présents : 28*** ***Nombre de conseillers votants : 33*** ***Nombre de suffrages exprimés : 33*** ***Nombre de voix :*** ***Pour : 33*** ***Contre : 0*** ***Abstentions : 0***	Président : Jean-Paul VERMOT. Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Philippe EUZEN ; Catherine TRÉANTON ; Nathalie BARNET ; Valérie SCATTOLIN ; André LAURENT ; Laetitia ABILY ; Enzo DE GREGORIO ; Yvon LAURANS ; Ismaël DUPONT ; Françoise QUÉINNEC ; Colette LOISEAU ; Marie-Françoise MADEC ; Patricia STÉPHAN ; Marie GALLOUÉDEC ; Marlène CALVIAC ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Catherine MILIN ; Michael RESTIER ; Konshitah ENGUTSAMY ; Glenn LE SAOUT ; Georges AURÉGAN ; Olivier BELLEC ; Daniel BÂCHE ; Bérengère MORISSET BERNARD ; Hélène HETAULT- GUÉZENNEC. Ont donné procuration : Frédéric L'AMINOT à Enzo DE GREGORIO ; Jérôme PLOUZEN à Philippe EUZEN ; Michel BEAUPRÉ à Marie-Françoise MADEC ; Ahamada ZOUBEIRI à Glenn LE SAOUT ; Katell SALAZAR à Catherine TRÉANTON. Secrétaire de séance : Philippe EUZEN.

> CONVENTION TRIPARTITE POUR LA RÉALISATION SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE ENEDIS DE NOUVELLES CANALISATIONS EN TECHNIQUE NON DISCRÈTE (AÉRIENNE SUR POTEAUX).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Générales et Financières en date du 16 juin 2026 ;

Vu la demande adressée par la société ENEDIS ;

Considérant que la société ENEDIS, par application du cahier des charges de concession signé avec le SDEF le 6 mars 2020, est maître d'ouvrage de divers travaux portant les réseaux électriques moyenne et basse tension sur la ville de Morlaix ;

Considérant les articles 8B et 4B de ce même cahier des charges définissant les dispositions à mettre en œuvre pour la réalisation de nouvelles canalisations imposant un recours aux techniques discrètes (technique souterraine ou façade) ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260625-DUT260606-DE

Considérant également que cet article 4B permet de déroger à la règle du tout discret en autorisant la réalisation de nouvelles canalisations en techniques aérienne dès lors qu'un accord tripartite est formalisé entre ENEDIS, le SDEF et la Ville de Morlaix ;

Considérant que la présente convention autorise ENEDIS à réaliser les travaux en technique aérienne sur poteau à la place d'une technique discrète ;

Considérant que ces travaux présentés dans l'annexe 1 de la convention concernent les sites suivants : KERSCOFF, KERC'HONVEL, KERSAINT GILLY, RESIDENCE ;

Considérant que la Ville de Morlaix s'engage à ne pas demander pendant une durée de 15 ans la mise en souterrain des réseaux posés en technique aérienne ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Article 1 : autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite ainsi que tous les documents qui s'y rapporteront ;

- Article 2 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Le secrétaire de séance,

Philippe EUZEN

Le Maire,



Jean-Paul VERMOT